

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE GOVEN

AVENANT N°1

**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Conseil municipal du 11 décembre 2023

Table des matières

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 FORMULE DE REVISION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	3
ARTICLE 3 DATE D'EFFET	4
ARTICLE 4 CLAUSES NON CONTRAIRES	4

ENTRE

La Commune de GOVEN, représentée par son Maire Monsieur Norbert SAULNIER, autorisé à signer le présent avenant, par délibération n°2023.12.015 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023, désignée dans le texte qui suit par le terme « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

La société STGS, Société à Actions Simplifiées au capital de 2 250 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 352 958 730 00017, ayant son siège social à Avranches, 22 rue des Grèves 50307 Avranches Cedex, représentée par Monsieur Thierry TRIBOUILLARD, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette société et ci-après dénommée « le Déléataire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Commune de Goven a confié la gestion de son service d'assainissement collectif au Déléataire, en vertu d'un contrat de délégation approuvé par le conseil municipal en sa séance du 11 juillet 2019, pour une durée de 9,3 ans et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2028.

Depuis le démarrage du contrat, le marché de l'énergie a sensiblement progressé et l'indice contractuel n'est plus représentatif de cette évolution.

Le présent avenant a pour objet de corriger cette situation et remplacer l'indice de « *l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses 010534763 base 100 en 2015* » qui est devenu inadapté par l'indice du « *prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Prix de marché – 010534766 Base 100 en 2015* »

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet le remplacement de l'indice représentatif des dépenses d'énergie dans la formule d'actualisation des prix du contrat.

ARTICLE 2 : FORMULE DE REVISION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

L'article 50 du contrat "Formule de révision de la rémunération du concessionnaire" est modifié par ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024, les paramètres utilisés dans les formules de calcul des index K1N et K2N sont les suivants :

Indice	Définition	Valeur 0 connue au 14 juin 2019
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution base 100 décembre 2008	113,6
FD	Indice des Frais Divers base 100 janvier 2010	102,7
E	Moyenne des 12 derniers mois du prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Prix de marché - 010534766 Base 100 en 2015	108,4
TP10-A	Indice des travaux TP10a , canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010	110,1

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ou, au plus tard, le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

ARTICLE 4 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions du contrat d'affermage et de ses avenants non expressément modifiés par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Goven, en 2 exemplaires, le

Pour la Collectivité,
Le Maire
Norbert SAULNIER

Pour le Délégué,
Le Directeur général
Thierry TRIBOUILLARD